

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Lundi 12 septembre 2016

Séance du Conseil de la Municipalité d'Oka, tenue à la Salle de La Mairie, 183, rue des Anges à Oka, à 20 h à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Et

Messieurs les conseillers

Luc Lemire
Jean-Claude Guindon
Jean-François Girard
Yannick Proulx
Yves Lavoie

Sont également présents :

La directrice générale, Mme Marie Daoust
L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire, Mme Céline Dufresne
La responsable du service des communications et du tourisme, Mme Maria Duculescu
La directrice des finances, Mme Nadine Dufour
La responsable du service des loisirs et de la culture, Mme Patricia Parenteau
Le directeur du service d'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette

Dans la salle : 84 personnes.

Ouverture de la séance

Après constatation qu'il y a quorum, monsieur le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

2016-09-250 Adoption de l'ordre du jour

Le conseiller Jean-François Girard divulgue aux membres du Conseil son intérêt indirect concernant l'item 24 de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT l'ajout d'un item à Autres sujets, 28a) *Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires;*

CONSIDÉRANT que le libellé de l'item 27 aurait dû se lire : *Félicitations à Mlle Alexandrine Trottier – 2^e au Championnat canadien de BMX chez les juniors;*

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu unanimement

QUE l'ordre du jour modifié soit adopté.

ADOPTÉE

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2016;
4. Présentation des rapports des services municipaux;
5. Correspondance;
6. Période de questions relatives à l'ordre du jour;

7. Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le 405, rang de l'Annonciation (lot P. 202 et 202-1) matricule : 5938-57-3585 : Usage autre que l'agriculture – Remblai de superficies de terrain pour les réhabiliter à l'agriculture;
8. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 75, rue Saint-Sulpice (lots P. 134-3, P. 134-5, 135-3 et 135-5) matricule : 5935-27-0718 : Construction d'un bâtiment accessoire;
9. Appel d'offres public 2016-1 – Reconstruction de la rampe de mise à l'eau municipale de la rue Saint-Jean-Baptiste – Rejet des soumissions;
10. Autorisation de défrayer des frais supplémentaires à l'entreprise Bernard Sauvé Excavation inc. pour la réparation de la conduite d'égout pluviale de la rue des Pins, au montant de 848,95 \$ plus les taxes applicables;
11. Affectation du fonds de roulement pour le paiement des frais d'installation pour le système de climatisation de l'usine de filtration au montant de 2 124,11 \$ plus les taxes applicables;
12. Adoption du Règlement numéro 2016-155 modifiant le Règlement numéro 2014-118 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Oka;
13. Adoption du Règlement numéro 2016-156 modifiant le Règlement numéro 2011-100 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité d'Oka;
14. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme Fonds Chantier Canada Québec – Volet Fonds des petites collectivités pour le projet de la rampe de mise à l'eau municipale;
15. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées pour le projet de remplacement d'une conduite d'eau pluviale sur la rue des Pins;
16. Octroi d'un contrat à la firme SSQ Groupe Financier pour la fourniture de produits et services en assurance collective;
17. Autorisation à la directrice des finances de recourir à un appel d'offres sur invitation pour la vérification des états financiers 2016 et 2017;
18. Approbation du système de pondération et d'évaluation des offres du devis d'appel d'offres sur invitation 2016-9 – Vérificateurs externes des états financiers 2016 – 2017;
19. Mandat à Dufresne Hébert Comeau – Dossier rue de la Pinède;
20. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux projets de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;
21. Résolution d'appui à Parents-Secours Oka et adhésion à titre de maison de refuge à la Mairie ainsi qu'à la bibliothèque municipale;
22. Demande d'aide en cas d'évacuation – La Résidence l'Okoise;
23. Fondation de l'Église l'Annonciation d'Oka – Achat d'un billet pour un dîner-bénéfice au montant de 125 \$;
24. Demande d'aide financière – Rallye de la Maison de Jeunes d'Oka – 3 000 \$;
25. Demandes d'aide financière;
26. Félicitations à Mme Mégane Bélanger – Championne canadienne de BMX chez les juniors;
27. Félicitations à Mlle Alexandrine Trottier – 2^e au Championnat canadien de BMX chez les juniors
28. Autres sujets :
 - a) Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires;
 - b)
 - c)
29. Comptes payés et à payer;
30. Période de questions;
31. Levée de la séance.

2016-09-251 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2016

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2016 soit adopté.

ADOPTÉE

Présentation des rapports des services municipaux

Le conseiller Yves Lavoie commente le rapport de service relatif à l'urbanisme.

Correspondance

Aucune correspondance.

Période de questions relative à l'ordre du jour

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 20 h 19.

N'ayant pas de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 19.

2016-09-252 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le 405, rang de l'Annonciation (lots P. 202 et 202-1) matricule : 5938-57-3585 : Remblaiement de superficies de terrain pour les réhabiliter à l'agriculture

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a été déposée au service d'urbanisme le 31 mai 2016 en vue de remblayer des superficies de terrain pour les réhabiliter à l'agriculture;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à autoriser le remblaiement d'une ancienne gravière sur une superficie de 19 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P - 41.1) exige en vertu de l'article 101.1 que soit déposée une demande d'autorisation à cet effet;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au Règlement de contrôle intérimaire numéro 2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au Règlement de zonage 91-4, de la Municipalité d'Oka ainsi qu'au Règlement de zonage 2016-149;

CONSIDÉRANT que la demande a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion tenue le 31 août 2016;

CONSIDÉRANT que la demande a été analysée en tenant compte des critères visés à l'article 62 Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P. 41.1);

CONSIDÉRANT que le lot P. 202 est principalement constitué de sols de la classe 4-MF présentant des facteurs limitatifs graves qui restreignent la gamme des cultures ou qui nécessitent des pratiques de conservation spéciales; de sols de la classe 7-TP n'offrant aucune possibilité pour la culture ni pour le pâturage permanent;

CONSIDÉRANT que les travaux de remblai auront uniquement lieu sur le lot P. 202 là où le potentiel de sol est de classe 7-TP;

CONSIDÉRANT que la propriété visée offre un potentiel acéricole d'environ 3 hectares dans sa partie sud et d'environ 1,7 hectare dans sa partie nord, sur le lot P. 202;

CONSIDÉRANT que la propriété visée offre environ 6,87 hectares de terres en cultures et qu'aucun ouvrage de remblai n'aura lieu sur l'une ou l'autre des parcelles en culture;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil appuie la présente demande proposée par le requérant du 405, rang de l'Annonciation (lots P. 202 et 202-1) afin d'autoriser le remblai de superficies de terrain pour les réhabiliter à l'agriculture (19 000 mètres carrés), et ce, conditionnellement à ce qui suit :

- les parcelles actuellement cultivées ne doivent pas être remblayées, à moins que la Commission de protection du territoire agricole en juge autrement;
- les travaux de remblai doivent être exécutés sous la supervision d'un agronome;
- les travaux de remblai doivent avoir été réalisés à l'intérieur d'un délai imparti par la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- les matériaux utilisés pour les travaux de remblai doivent être fortement terreux, non contaminés et inertes. Plus précisément, les matériaux de remblai doivent être exempts de souches, de béton, d'asphalte, de résidus de construction ou autres débris;
- le rang de l'Annonciation doit être nettoyé à la fin de chaque journée de travail.

ADOPTÉE

2016-09-253 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 75, rue Saint-Sulpice (lots P. 134-3, P. 134-5, 135-3 et 135-5) matricule : 5935-27-0718 : Construction d'un bâtiment accessoire

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée au service d'urbanisme le 30 août 2016 pour la construction d'un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion régulière tenue le 10 août 2016;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux règlements de zonage, de lotissement et de construction;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé par le requérant du 75, rue Saint-Sulpice (lots P. 134-3, P. 134-5, 135-3 et 135-5) pour la construction d'un bâtiment accessoire, et ce, conditionnellement à ce que la pente de la toiture soit 12/6, que le revêtement de toiture soit identique au revêtement de toiture de la résidence, que le revêtement des murs soit de couleur gris brume de la marque « Canoxel », que les fascias soient blancs, que les soffites soient blancs, que les portes et fenêtres soient blanches.

ADOPTÉE

2016-09-254 Appel d'offres public 2016-1 – Reconstruction de la rampe de mise à l'eau municipale de la rue Saint-Jean-Baptiste – Rejet des soumissions

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a reçu 6 soumissions le 21 juillet 2016 dans le cadre de l'appel d'offres public 2016-1 – Reconstruction de la rampe de mise à l'eau municipale de la rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que le prix de la plus basse soumission conforme était nettement supérieur au coût estimé par la firme d'ingénierie CIMA +;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil rejette toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2016-1 en raison du grand écart entre le coût des travaux estimés et les prix soumissionnés.

ADOPTÉE

2016-09-255 Autorisation de défrayer des frais supplémentaires à l'entreprise Bernard Sauvé Excavation inc. pour la réparation de la conduite d'égout pluviale de la rue des Pins, au montant de 848,95 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la résolution 2016-06-176 pour l'attribution d'un contrat à l'entreprise Bernard Sauvé Excavation inc. pour des travaux de réparation d'une conduite pluviale sur une section de la rue des Pins, au montant de 19 750 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'une conduite d'égout sanitaire a été endommagée pendant les travaux, le tout causé par une localisation imprécise de ladite conduite sur les plans existants, et que celle-ci a été réparée sur-le-champ par l'entrepreneur;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le paiement d'un frais supplémentaire au montant de 848,95 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 23 050 20 000

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2016-09-256 Affectation du fonds de roulement pour le paiement des frais d'installation pour le système de climatisation de l'usine de filtration

CONSIDÉRANT la résolution 2016-06-179 portant sur remplacement du système de climatisation à l'usine de production d'eau potable;

CONSIDÉRANT que les travaux ont nécessité des travaux électriques supplémentaires;

CONSIDÉRANT que les travaux électriques ont été exécutés par Pominville Électrique;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte l'affectation d'un montant de 2 124,11 \$ plus les taxes applicables du fonds de roulement pour le paiement des frais.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2016-09-257 Adoption du Règlement 2016-155 modifiant le Règlement numéro 2014-118 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Oka

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Règlement 2016-155 modifiant le Règlement numéro 2014-118 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Oka.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du Règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NO 2016-155

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2014-118 PORTANT SUR LE CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ D'OKA**

ATTENDU que le 3 février 2014, la Municipalité d'Oka adoptait le Règlement no 2014-118 Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Oka;

ATTENDU les modifications apportées à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* en juin dernier, la Municipalité se doit d'adopter une modification à son règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité afin de se conformer à celle-ci;

ATTENDU l'importance de préserver et maintenir la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité des décisions de la Municipalité ou des organismes municipaux et autres auxquels elle est associée;

ATTENDU QUE les affaires municipales doivent être conduites de façon intègre, objective et impartiale;

ATTENDU l'importance d'éviter tout favoritisme et toute apparence de favoritisme dans les gestions de fonds publics;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance ordinaire tenue le 15 août 2016;

ATTENDU QU'une présentation du présent règlement a été faite par le conseiller Yves Lavoie lors de la séance ordinaire tenue le 15 août 2016;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 16 août 2016 annonçant l'adoption du présent règlement;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QU'il soit ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité d'Oka ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 COMMUNICATION LORS D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE

L'article 7.8 est ajouté à la suite de l'article 7.7 comme suit :

« Article 7.8 COMMUNICATION LORS D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

Le membre du Conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du Conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi. »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement modifie le Règlement no 2014-118. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2016-09-258 Adoption du Règlement 2016-156 modifiant le Règlement numéro 2011-100 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité d'Oka

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Règlement 2016-156 modifiant le Règlement numéro 2011-100 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité d'Oka.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du Règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA

RÈGLEMENT NO 2016-156

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2011-100 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ D'OKA

ATTENDU QUE le 7 novembre 2011, la Municipalité d'Oka adoptait le Règlement no 2011-100 Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité d'Oka;

ATTENDU les modifications apportées à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* en juin dernier, la Municipalité se doit d'adopter une modification à son règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité afin de se conformer à celle-ci;

ATTENDU l'importance de préserver et maintenir la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité des décisions de la Municipalité ou des organismes municipaux et autres auxquels elle est associée;

ATTENDU QUE les affaires municipales doivent être conduites de façon intègre, objective et impartiale;

ATTENDU l'importance d'éviter tout favoritisme et toute apparence de favoritisme dans les gestions de fonds publics;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance ordinaire tenue le 15 août 2016;

ATTENDU QU'une présentation du présent règlement a été faite par le conseiller Jean-Claude Guindon lors de la séance ordinaire tenue le 15 août 2016;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 16 août 2016 annonçant l'adoption du présent règlement;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu unanimement

QU'il soit ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité d'Oka ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 COMMUNICATION LORS D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE

L'article 7.7 est ajouté à la suite de l'article 7.6 comme suit :

« Article 7.7 COMMUNICATION LORS D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE

Il est interdit à tout employé de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

Le membre du Conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi. »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement modifie le Règlement no 2011-100. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2016-09-259 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme Fonds Chantier Canada Québec – Volet Fonds des petites collectivités pour le projet de la rampe de mise à l'eau municipale

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds Chantiers Canada – Québec – Volet Fonds des petites collectivités;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme Fonds Chantiers Canada – Québec – Volet Fonds des petites collectivités et pour recevoir le versement de cette aide financière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire retirer des travaux du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec afin de les présenter au programme Fonds Chantiers Canada – Québec - Volet Fonds des petites collectivités;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolution unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité d'Oka s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité d'Oka s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada – Québec – Volet Fonds des petites collectivités.

QUE la Municipalité d'Oka s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme.

QUE la Municipalité d'Oka s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

QUE la Municipalité d'Oka s'engage à assumer les coûts non admissibles au programme Fonds Chantiers Canada – Québec – Volet Fonds des petites collectivités, associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement.

QUE ce Conseil autorise la directrice des finances, Madame Nadine Dufour et le directeur du service d'urbanisme, Monsieur Charles-Élie Barrette à faire une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada – Québec – Volet Fonds des petites collectivités.

QUE la Municipalité d'Oka désire retirer ces travaux du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec et de plutôt les présenter au Programme Fonds Chantiers Canada – Québec - Volet Fonds des petites collectivités.

ADOPTÉE

2016-09-260 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées pour le projet de remplacement d'une conduite d'eau pluviale sur la rue des Pins

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité d'Oka s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité d'Oka s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU.

QUE la Municipalité d'Oka s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme.

QUE la Municipalité d'Oka s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

QUE la Municipalité d'Oka s'engage à assumer les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement.

QUE ce Conseil autorise la directrice des finances, Madame Nadine Dufour et le directeur des services techniques, Monsieur Christian Leduc à faire une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fond pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU).

ADOPTÉE

2016-09-261 Octroi d'un contrat à la firme SSQ Groupe Financier pour la fourniture de produits et services en assurance collective

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance collective actuel vient à échéance le 31 octobre 2016;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public no 2016-7 pour un contrat de produits et services en assurance collective;

CONSIDÉRANT que suite à cette demande de soumissions, seule SSQ, Compagnie d'assurances a déposé une soumission le 18 août 2016 à 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après vérification par la directrice des finances, Mme Nadine Dufour et du conseiller en régime d'assurance collective, M. Martin Poirier du Groupe LGC inc., celui-ci a recommandé d'adjuger le contrat, à SSQ, Compagnie d'assurance, dont la soumission au montant mensuel de 6 375 \$ plus les taxes applicables est conforme aux directives prescrites au document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT le délai requis pour le changement d'assureur et que le contrat sera effectif à compter 1^{er} novembre 2016;

Sur la proposition du conseiller Yves Lavoie, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la soumission de l'entreprise SSQ, Compagnie d'assurance, seul soumissionnaire conforme, pour un contrat de produits et services en assurance collective, le tout selon le document d'appel d'offres public no 2016-7.

QUE ce Conseil autorise la directrice générale, Mme Marie Daoust, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat de produits et services en assurance collective pour 2016;

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la directrice des finances, Mme Nadine Dufour.

ADOPTÉE

2016-09-262 Autorisation à la directrice des finances de recourir à un appel d'offres sur invitation pour la vérification des états financiers 2016 et 2017

CONSIDÉRANT que la Municipalité se doit de procéder à la vérification de ses états financiers;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de recourir à un appel d'offres sur invitation pour un mandat de vérification externe pour 2016 et 2017;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise la directrice des finances, à recourir à un appel d'offres sur invitation pour la vérification des états financiers 2016 – 2017 ».

ADOPTÉE

2016-09-263 Approbation du système de pondération et d'évaluation des offres du devis d'appel d'offres sur invitation 2016-9 – Vérificateurs externes des états financiers 2016 – 2017

CONSIDÉRANT que le Code municipal du Québec exige que le Conseil municipal approuve le système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels;

CONSIDÉRANT la préparation d'un appel d'offres sur invitation « Vérificateurs externes des états financiers 2016 – 2017 »;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues seront évaluées selon une grille de pondération et d'analyse des offres conçue à cet effet;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil, suivant la recommandation de la directrice des finances, entérine la grille de pondération et d'analyse des offres en lien avec l'appel d'offres sur invitation « Vérificateurs externes des états financiers 2016 – 2017 ».

ADOPTÉE

2016-09-264 Mandat à Dufresne Hébert Comeau, Avocats – Dossier rue de la Pinède

CONSIDÉRANT que le 18 août 2016, la Municipalité d'Oka a reçu une mise en demeure de l'entreprise Domaine Rustik, S.E.N.C., M. Dominique Genest et Mme Josée Mensales, alléguant que la Municipalité est responsable d'entretenir la conduite d'eau sur la rue de la Pinède;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'Oka d'être conseillée et représentée par procureur à l'égard de cette demande;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité d'Oka mandate le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin de la représenter dans le litige entre l'entreprise Domaine Rustik, S.E.N.C., M. Dominique Genest et Mme Josée Mensales et la Municipalité d'Oka concernant la responsabilité de l'entretien de la conduite d'eau sur la rue de la Pinède.

ADOPTÉE

2016-09-265 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux projets de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes

CONSIDÉRANT l'aide financière accordée dans le cadre du Programme d'aide aux projets de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil maintienne la gratuité du service de bibliothèque pour ses citoyens et dépose au ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

QUE ce Conseil mandate Mme Patricia Parenteau, responsable du service des loisirs et de la culture par intérim, à agir à titre de personne responsable et interlocutrice de la Municipalité d'Oka dans le cadre de cette demande.

ADOPTÉE

2016-09-266 Résolution d'appui à Parents-Secours Oka et adhésion à titre de maison de refuge à la Mairie ainsi qu'à la bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT que l'organisme Parents-Secours Oka est implanté dans la Municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT que cet organisme demande à la Municipalité un appui dans sa mission dans notre communauté;

CONSIDÉRANT que cet organisme incite la Municipalité d'Oka à devenir membre et à placer les affiches de Parents-Secours à la Mairie et à la bibliothèque municipale;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

QUE ce Conseil accepte d'appuyer l'organisme Parents-Secours Oka dans sa mission dans notre communauté.

QUE ce Conseil accepte d'adhérer à Parents-Secours Oka et de placer une affiche à la Mairie ainsi qu'une autre à la bibliothèque municipale afin d'agir à titre de maison de refuge.

ADOPTÉE

2016-09-267 Demande d'aide en cas d'évacuation - La Résidence l'Okoise

CONSIDÉRANT qu'une demande a été adressée par La Résidence l'Okoise pour obtenir de l'aide de la Municipalité d'Oka s'il s'avérait que dans un cas de force majeure les occupants de la résidence sise au 94, rue Notre-Dame doivent évacuer leur immeuble;

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet de l'utilisation de la salle des loisirs incluant la cuisine, la salle de toilette, deux tables et des chaises pour un hébergement temporaire des résidents pour une capacité de 12 résidents;

CONSIDÉRANT que dans une telle situation, leur but premier étant de retourner les résidents à leur immeuble ou de les relocaliser dans les plus brefs délais;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

QUE ce Conseil autorise, dans le cas d'une force majeure, la Résidence l'Okoise à utiliser la Salle des Loisirs à des fins d'hébergement temporaire pour ses occupants.

ADOPTÉE

2016-09-268 Fondation de l'Église l'Annonciation d'Oka – Achat d'un billet pour un dîner-bénéfice

CONSIDÉRANT la demande de participation financière de la Fondation de l'église l'Annonciation d'Oka dans le cadre de son dîner-bénéfice qui se tiendra le 22 octobre 2016 au verger Jude-Pomme;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte de verser une aide financière à la Fondation de l'église l'Annonciation d'Oka par l'achat d'un billet au montant de 125 \$ pour la participation au dîner-bénéfice qui se tiendra le 22 octobre 2016 au verger Jude-Pomme.

ADOPTÉE

À 20 h 24, le conseiller Jean-François Girard déclare aux membres du Conseil son intérêt indirect concernant le prochain point et mentionne qu'il ne participera pas aux délibérations et qu'il ne votera pas.

2016-09-269 Demande d'aide financière – Rallye de la Maison des Jeunes d'Oka

CONSIDÉRANT la demande de la Maison des Jeunes d'Oka relative à un soutien financier pour la tenue de son Rallye;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte de verser une aide financière de 3 000 \$ à la Maison des Jeunes d'Oka pour la réalisation de la 13^e édition du Rallye qui se déroulera le 1^{er} octobre 2016.

ADOPTÉE

À 20 h 24, le conseiller Jean-François Girard participe à nouveau aux délibérations.

2016-09-270 Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT les différentes demandes d'aide financière adressées à la Municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT qu'un comité a été formé en vue d'étudier ces demandes;

CONSIDÉRANT que suite à la rencontre de ce comité, celui-ci recommande le versement d'une aide financière aux organismes répondant aux critères de sélection établis;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte de verser une aide financière à la Fondation CO² Environnement au montant de 200 \$ afin de parrainer un pommier du verger de l'Abbaye d'Oka implanté en mai 2016 et qui compte 1 200 pommiers, pour le projet *Une pomme pour tous* qui vise à fournir au Club des petits déjeuners et les banques alimentaires locales des pommes pour les quinze prochaines années.

ADOPTÉE

2016-09-271 Félicitations à Mlle Mégane Bélanger – Championne canadienne de BMX chez les juniors

CONSIDÉRANT la participation de l'Okoise Mégane Bélanger au Championnat Canadien de BMX en Alberta les 26 et 27 août 2016;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil de la Municipalité d'Oka félicite chaleureusement la jeune Okoise Mégane Bélanger, pour s'être mérité deux médailles dont une qui lui vaut le titre de championne canadienne de BMX chez les juniors, lors du Championnat canadien de BMX en Alberta, en août dernier.

ADOPTÉE

2016-09-272 Félicitations à Mlle Alexandrine Trottier – 2^e au Championnat canadien de BMX chez les juniors

CONSIDÉRANT la participation de l'Okoise Alexandrine Trottier au Championnat Canadien de BMX en Alberta les 26 et 27 août 2016;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil félicite chaleureusement Mlle Alexandrine Trottier pour avoir remporté la deuxième place du podium lors du Championnat canadien de BMX disputé en Alberta en août dernier.

ADOPTÉE

2016-09-273 Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires

CONSIDÉRANT la *Loi sur les Élections et référendums dans les municipalités*, Monsieur Yves Lavoie dépose devant le Conseil sa déclaration des intérêts pécuniaires;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de Monsieur Yves Lavoie.

ADOPTÉE

2016-09-274 Comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les factures payées et à payer;

CONSIDÉRANT que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yves Lavoie et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les factures payées au 31 août 2016 au montant de 112 374,89 \$, les factures à payer au 31 août 2016 au montant de 223 948,79 \$ et les salaires nets du 1^{er} au 31 août 2016 (personnel et Conseil) au montant de 106 477.66 \$, soient approuvés par ce Conseil.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie Daoust, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite Municipalité.

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 26.

Un citoyen informe le Conseil de la sortie d'une ordonnance relative à la brûlure bactérienne.

Au cours de cette période, les questions posées au Conseil concernent le dossier de l'eau, la demande d'aide financière pour la bibliothèque discutée à l'item 20 de l'ordre du jour, le projet de loi 106, la demande à la CPTAQ concernant le 405, rang de l'Annonciation, une proposition d'article pour l'Infolokal à l'effet d'inciter les gens désirant se départir d'objets ou autres de les apporter à la Maison du Partage, sur les travaux d'émondage en cours sur le rang Saint-Hippolyte, sur le site de recyclage de matériaux secs G & R, sur la provenance des camions se dirigeant vers ce site, sur l'assistance des inspecteurs lors des visites sur ce site, sur la possibilité de la formation de rencontres sur la mobilisation face à ce site.

Présence des membres du conseil d'administration de la Maison des Jeunes d'Oka en appui à Monsieur Jean-François Girard.

Une citoyenne demande une poignée de mains entre M. Jean-François Girard et M. Pascal Quevillon en conclusion d'un article parue dans le journal l'Éveil.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 57.

2016-09-275 Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pascal Quevillon
Maire